



**VAUX-LE-PENIL**

77013 MELUN Cedex

**Arrêté Municipal n°07-I-129  
Portant adoption du Plan Communal  
de Sauvegarde**

Je soussigné  
Le Maire de VAUX LE PENIL  
certifie que le présent acte est devenu  
exécutoire depuis le : 10/09/2007

Fait à VAUX LE PENIL  
Le : 05/11/2007



Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ces articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L 125-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005

VU la circulaire préfectorale de juillet 2006

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a été informé du début des travaux et de leur conclusion lors des séances du 19 octobre 2006 et du 28 juin 2007,

**CONSIDERANT** que le SDIS et les services de l'Etat compétents ont été consultés quant à l'élaboration de ce plan,

## ARRETE

### Article 1

Le Plan Communal de Sauvegarde de Vaux le Pénil est ADOPTE et SERA MIS EN ŒUVRE soit pour faire face à d'éventuelles catastrophes majeures liées à des phénomènes naturels ou technologiques, atteignant considérablement la population.

Il est transmis à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.



## Article 2

Son existence est portée à la connaissance du public,

- Par voie d'affichage, en Mairie et sur les panneaux administratifs de la ville,
- Au Recueil des Actes Administratifs,
- Sur le site internet de la Mairie,.

Il est également consultable (sauf renseignements confidentiels) en Mairie ainsi qu'au service de la Police municipale, et aux Services techniques.

## Article 3

Le présent plan fera l'objet de mises à jour dans le cadre d'une réactualisation de l'annuaire opérationnel. Dans ce même objectif, il sera révisé en fonction de la connaissance de l'évolution des risques potentiels et de celle des moyens de réponse en vue d'une optimisation de réaction.

## Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de Seine et Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Melun,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Affichage administratif,
- Archives.

Fait à Vaux le Pénil,  
Le 06 septembre 2007



**Pierre-CARASSUS**  
**Maire de Vaux Le Pénil**